

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Bono, Mme Lepetit, M. Eckert,
M. Gille, Mme Coutelle, M. Dolez, M. Gorce, M. Duron, M. Goua, M. Letchimy,
M. Françaix, M. Viollet, M. Charasse, M. Deguilhem, M. Giacobbi, M. Issindou,
M. Le Bouillonnet, M. Néri, Mme Iborra
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises ne doivent pas répercuter la charge du remboursement des usagers ni directement dans leurs coûts ni même, comme le prévoit cet alinéa, indirectement en déduction des pénalités financières qui lui seront imposées par l'autorité organisatrice.